

	Politique d'accréditation des prestataires et évaluateurs de formation de plongeurs indépendants	Issue 01 Revision: 02 Date: 06 jan 2014 Review by: N.Smith Approval: D. Parkes
---	--	--

Objectif

Définir et décrire la politique et les principes généraux qui guideront l'accréditation des prestataires de formation de plongeurs indépendants (IDTP) qui ne sont pas affiliés à des établissements de formation de plongeurs accrédités (DTE).

Portée

Cette politique s'appliquera à l'accréditation de tous les prestataires de formation de plongeurs indépendants qui ne sont pas affiliés à des établissements de formation de plongeurs accrédités.

Responsabilités

Le chef de la direction a la responsabilité de veiller à ce que les activités quotidiennes relatives à l'accréditation des prestataires de formation de plongeurs indépendants qui ne sont pas affiliés à des ETTD accrédités soient menées conformément aux déclarations de politique suivantes.

Le président du conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que le chef de la direction exerce ses fonctions conformément aux déclarations de principes suivantes.

Politique

- a) C'est la politique du DCBC que le DCBC accrédi­tera les prestataires de formation de plongeurs indépendants et leurs cours.
- b) Les prestataires de formation de plongeurs indépendants doivent être des entités commerciales enre­gistrées. DCBC n'accrédi­tera pas la formation interne d'un entrepreneur en plongée.
- c) DCBC n'accrédi­tera pas les cours partiels, c'est-à-dire que les prestataires de formation doivent fournir toute la formation requise pour répondre aux compétences d'une section complète de la norme CSA Z275.4, sauf lorsque les compétences peuvent être démontrées par une expérience enre­gistrée. DCBC a identifié les cours de formation des superviseurs (c'est-à-dire les cours offrant une formation basée sur les connaissances dans un environnement de classe) comme les seuls cours pouvant être accrédités en vertu de cette politique.
- d) Les prestataires de formation de plongeurs indépendants pour tous les programmes doivent être certifiés DCBC, doivent avoir deux ans d'expérience en tant qu'instructeurs dans un EFP accrédité et avoir cinq ans d'expérience en tant que superviseurs au niveau à enseigner; par exemple, pour former les superviseurs de plongée, le prestataire de formation de plongeur indépendant doit être un superviseur de plongée.
- e) Les prestataires de formation des cours de supervision peuvent délivrer des diplômes aux diplômés de leurs cours, mais ne doivent pas délivrer de certificats de la taille d'une carte de crédit qui pourraient être interprétés à tort comme des certificats de superviseurs.
- f) Afin de recevoir l'accréditation du DCBC, un fournisseur de formation de plongeur indépendant ou un évaluateur doit suivre la procédure de demande décrite à la section 4.7 de la norme CSA Z275.5 et doit payer des frais.

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique d'accréditation des prestataires et évaluateurs de formation de plongeurs indépendants	Issue 01 Revision: 02 Date: 06 jan 2014 Review by: N.Smith Approval: D. Parkes
---	---	--

- g) Les prestataires de formation de plongeurs indépendants ne sont pas autorisés à effectuer une évaluation et une reconnaissance des acquis (PLAR), sauf s'ils sont effectués en tant qu'agent sous contrat légal d'un EFP accrédité.